

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* * *

Séance du 17 Décembre 2014

INVESTISSEMENTS

5 – INVESTISSEMENTS TRAMWAY

5.9 – PROJET TRAM ENVOL - Avenant n° 1 au marché P 2011 9677 M : Signalisation Temporaire des Itinéraires de Déviation de la Circulation conclu avec EQUIP'SOLS : Approbation de l'avenant.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. Carneiro à compter du point 13), DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à Mme Marti à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. GRASS, MOUDENC, & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY (pouvoir à M. Bacou à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2010.03.29.8.1 du 29 mars 2010, a approuvé le programme de l'opération ligne Envol pour la desserte de l'aéroport.
- Par délibération D.2011.12.12.8.2 du 12 décembre 2011, a autorisé la signature du marché P 2011 9677 M avec l'entreprise EQUIP'SOLS d'un montant maximum de 600 000,00 € HT, le Détail Estimatif remis s'élevant à 438 551,50 € HT.
- Par délibération D.2014.05.11.6.3 du 5 novembre 2014, approuvait l'avenant n° 17 à la convention de mandat conclue avec la SMAT pour la réalisation de l'extension du réseau de transport en commun en site propre intégrant la modification du programme, l'ajustement à la hausse de l'enveloppe financière de l'opération à hauteur de 73 425 000.00 € HT (valeur Janvier 2009).

Le présent marché a pour objet la mise en place de la signalisation temporaire verticale d'information et de direction visant à assurer les déviations de la circulation sur certains axes routiers de l'agglomération toulousaine et au voisinage de la ligne de tramway sur la commune de Blagnac, déviations rendues nécessaires par les travaux de la ligne ENVOL.

Le présent avenant, sans incidence financière, a pour objet de prendre en compte le transfert à la société ESVIA (nouvelle dénomination de la société LESOURD FRERES) de la part de marché conclu avec l'entreprise EQUIP'SOLS. Ce transfert fait suite à la transmission du patrimoine et la dissolution de la société EQUIP'SOLS.

Aux termes de l'avis du Conseil d'Etat n° 364.803 du 8 juin 2000, le transfert du contrat est subordonné à l'accord préalable de la collectivité publique.

La société ESVIA présente des garanties techniques et financières équivalentes à celles présentées par l'entreprise EQUIP'SOLS. Elle se substitue à l'entreprise EQUIP'SOLS dans tous ses droits et obligations contractuels.

Le transfert de cette part du marché ne comporte aucune autre modification au marché.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché P 2011 9677 M et d'en autoriser la signature.

* *
*

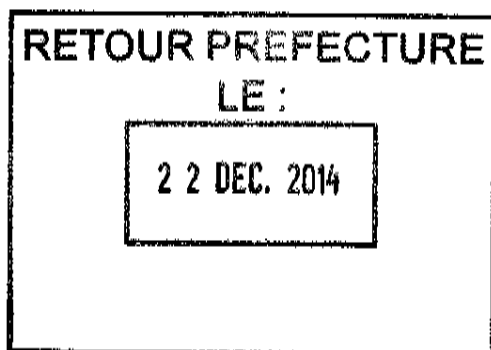
Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 au marché n° P 2011 9677 M à conclure avec la société ESVIA.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



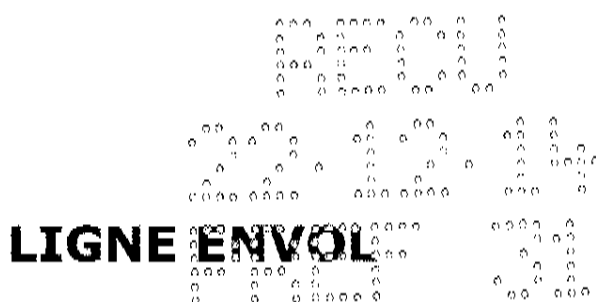
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Michel Lattes".

Jean-Michel LATTES



EXTENSION DE LA LIGNE T1 DE TRAMWAY POUR LA DESSERTE DE L'AEROPORT

SIGNALISATION TEMPORAIRE DES ITINERAIRES DE DEVIATIONS DE LA CIRCULATION

AVENANT N° 1

P 2011 9677 M

DECEMBRE 2014

Avenant de transfert EQUIP'SOLS / ESVIA



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la réalisation de l'extension de la ligne T1 du tramway pour la desserte de l'aéroport, appelée ligne ENVOL, un marché pour la fourniture et la mise en place de la signalisation liée aux déviations de la circulation a été conclu avec la société EQUIP'SOLS.

Le présent avenant a pour objet le transfert à la société ESVIA (nouvelle dénomination de la société LESOURD FRERES) de la part du marché conclu avec la société EQUIP'SOLS. Ce transfert fait suite à la transmission du patrimoine et la dissolution de la société EQUIP'SOLS.

Cet avenant est sans incidence financière.

En conséquence :

- Le titulaire désigné à l'article 1 de l'Acte d'Engagement du marché n° P 2011 9677 M devient :
 - la société ESVIA, dont le représentant légal est Monsieur Stéphane MORGO
- La domiciliation des paiements du marché est modifiée.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT n° 1

Le présent avenant de transfert prend effet à la date de l'avis de réception postal de la notification.

ARTICLE 3 – ADRESSE DU CONTRACTANT ET REGLEMENT DES COMPTES

- L'adresse du siège social de la société ESVIA est :
3 rue des Chaintres les Savonnières
44610 INDRE
329 020 820 R.C.S. Nantes
- Pour le règlement des comptes du marché, les indications sont celles mentionnées ci-après :
 - Compte ouvert au nom de : ESVIA
 - Établissement financier : Banque PALATINE
 - Code banque : 40978
 - Code guichet : 00048
 - Numéro du compte : 1375779G001
 - Clé RIB : 86
- IBAN : FR51 4097 8000 4813 7577 9G00 186

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES

La société ESVIA se substitue à la société EQUIP'SOLS dans l'exercice de la totalité des droits et obligations de celle-ci issus de l'exécution du marché n° P 2011 9677 M, tant dans ses relations avec le Maître d'Ouvrage qu'à l'égard des tiers.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à toute réclamation fondée sur l'objet du présent avenant, ou ayant une cause antérieure au 1er octobre 2014.

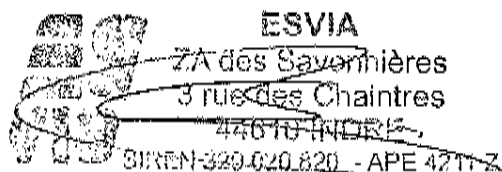
Fait en un seul original,

A Toulouse, le 5/11/2014

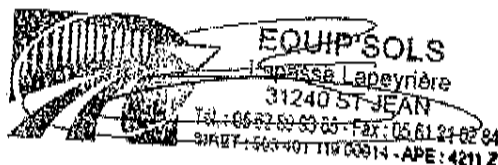
Mentions manuscrites « lu et approuvé »

« lu et approuvé »

Pour la société ESVIA
(Cachet et signature)



Pour la société EQUIP'SOLS
(Cachet et signature)



La SMAT agissant au nom et pour le compte du SMTC,
(Cachet et signature)